PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-624

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts d'une subvention à la "**FONDATION SAINTE-CROIX**" prévus pour les exercices financiers 2010 à 2014.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE *La Fondation Sainte-Croix* a sollicité la contribution du milieu en vue de mieux soutenir financièrement les activités de l'hôpital Sainte-Croix de Drummondville et plus particulièrement en permettant l'implantation d'un *Centre Famille - Enfance*;

ATTENDU QUE par les années passées la MRC de Drummond a répondu favorablement à ce type de requête et soutenu les efforts de *La Fondation Sainte-Croix* en contribuant plusieurs centaines milliers de dollars sur cinq (5) ans pour ainsi apporter une aide tangible à l'hôpital qui dessert l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE si la population de la MRC de Drummond est en croissance, il en va nécessairement de même pour les services que doit déployer notre hôpital régional;

ATTENDU la résolution # mrc8954/09 du conseil de la MRC du 8 juillet 2009;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond s'est engagée, par ladite résolution, à inscrire à ses prévisions budgétaires des cinq (5) prochaines années, les sommes suffisantes pour qu'au total soit versé à *La Fondation Sainte-Croix*, la somme de 300 000 $;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la contribution financière de la MRC de Drummond à la *Fondation Sainte-Croix*, sur la base de la population 2009;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-624**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 60 000 $ par année, pour les exercices financiers 2010-2011-2012-2013 et 2014, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2010 tels que stipulés au tableau no 1; le présent article s'appliquant de la même manière pour les exercices financiers 2011 à 2014 inclusivement;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera

chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9126/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général